Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et Collèges

Communiqué
du 21/12/2017

Projet d'arrêté sur le chant choral
Pas de réponse aux revendications des enseignants

Le site du ministère de l'Education nationale (article du 11/12/2017) annonce « deux heures hebdomadaires » de chant choral. Qu'en est-il exactement ?
En réalité, le ministre J.-M. Blanquer a présenté au Conseil supérieur de l'éducation du 14 décembre un projet d'arrêté prévoyant la création du chant choral au collège comme enseignement facultatif à raison de 72 heures annuelles. Au CSE, le ministère a retenu un amendement prévoyant une heure hebdomadaires et 36h annualisées. Un *vademecum* devrait préciser à l'avenir les modalités de mise en œuvre du chant choral.

Le ministère écarte toute discussion sur le rétablissement du forfait chorale de 2 heures
C'est une revendication portée par Force ouvrière. Les professeurs d'éducation musicale ont besoin de temps pour préparer les heures de chorale, et ce d'autant que les horaires de la discipline font que, comme pour les arts plastiques, le nombre de classes et d'horaires est conséquent. C'est ce que spécifiait une circulaire (abrogée) de 2011 : *« La quotité horaire de référence pour la prise en charge d'une chorale en collège ou lycée reste de deux heures/semaine. La spécificité du travail nécessaire, la fréquente multiplication des répétitions à l'approche de la fin d'année, l'organisation d'un ou plusieurs concerts publics dans un lieu professionnel extérieur et la concertation avec les professionnels associés justifient cette référence. »*
Ce qui était vrai en 2011 ne le serait plus aujourd'hui ? A l'aune de la réduction des dépenses publiques, non. Il est légitime que les enseignants puissent voir l'heure de chorale décomptée pour deux heures dans leur service.

Le ministre avance dans la voie de l'annualisation des services
36h ou 72h, FO n'a pas demandé que les heures relevant du chant choral soient annualisées. En effet, c'est la mise en cause du statut qui prévoit que les *maxima* de service des enseignants sont définis en heures hebdomadaires (15h pour les agrégés, 18h pour les certifiés).
C'est un coup de canif dans le statut qui mèneraient à des horaires à géométrie variable en fonction de projets locaux et à une surcharge de travail qui n'a rien à voir avec l'exigence d'une heure de préparation pour une heure devant élèves.

Le ministre poursuit encore et toujours la réforme du collège
Les heures de chant choral relèveraient d'un enseignement facultatif sur les marges horaires. Chaque établissement déterminerait, en fonction de ses moyens, la possibilité (ou non) de proposer les heures de chorale. Il y aurait une mise en concurrence avec le latin, le grec, les bilangues...
C'est aussi le risque d'un renforcement du conseil école-collège, massivement rejeté par les enseignants, puisque la présentation du texte indique que « *Les projets permettant de réunir des élèves en inter-degré des enseignements primaire et secondaire seront encouragés.* »
La communication ministérielle abondante autour de l'enseignement choral laisse craindre que les pressions soient fortes sur les enseignants pour augmenter leur charge de travail.

Le SNFOLC invite les personnels à réaffirmer leurs revendications :

- **Rétablissement de tous les horaires supprimés par la réforme du collège**
- **Non à l'annualisation, maintien de *maxima* hebdomadaires de service**
- **Rétablissement du forfait chorale de 2 heures**

SNFOLC
Siège national
6-8 rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tel : 01.56. 93. 22. 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
www.fo-snfolc.fr